

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020 À 20H00

**PRÉSENTS :** M. JOUNY Philippe, M CHATEAU Daniel, Mme LAMACQ Valérie, M. DUHAYON Stéphane, M. AUBINEAU Sylvain, Mme POULAIN Nathalie, M. MOËSSARD Sylvain, Mme Marylise CAUX, M. SARMIR Jean-François, Mme PINARD Chantal, M. GUTKNECHT Didier, Mme NOBLET Anne, M. DAVID Romain, Mme MOYSAN Elodie, Mme GAUCHET Aurélie, Mme LE DERFF Soizick, M. RENOULT Antoine

**Excusés :** M Jean-Michel SOUCHU – Stéphane DUHAYON pouvoir à Daniel CHÂTEAU - Mme LESCOUEZEC Séverine

M. Le Maire appelle à la plus grande vigilance quant au coronavirus qui continue de sévir.

## VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU 18 SEPTEMBRE 2020

Le compte-rendu du 18 septembre est adopté.

## PRÉSENTATION D'UN PROJET ÉOLIEN PAR NORDEX Claire BESNIER Antoine OLIVIER

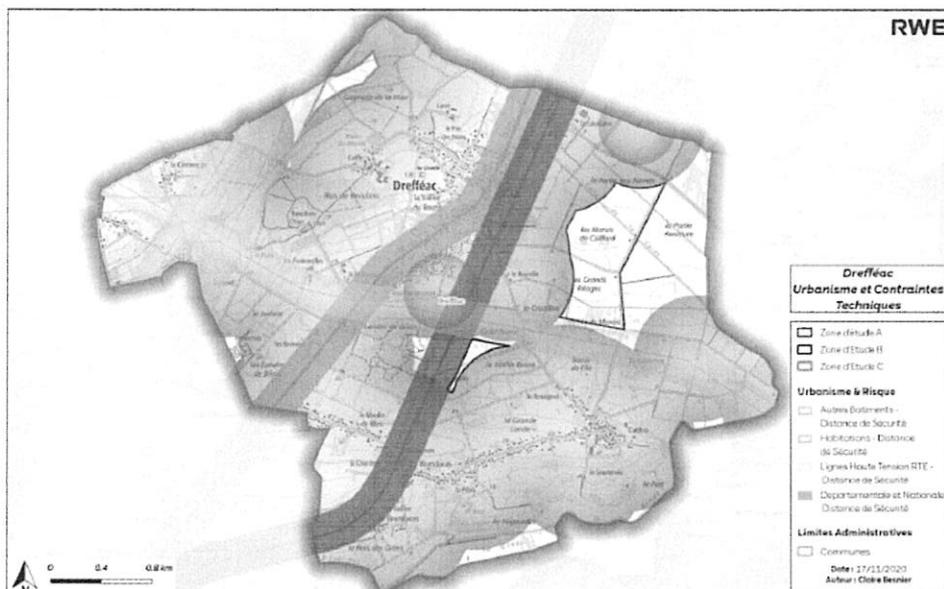
Il s'agit d'un projet différent que celui présenté le 18 septembre. L'idée étant de donner différents points de vue aux conseillers avant qu'ils se positionnent au conseil du 18 décembre. NORDEX vient de fusionner avec RWE. RWE est le 3<sup>ème</sup> acteur des énergies renouvelables en Europe. L'entreprise traite de l'éolien terrestre, en mer et de l'énergie solaire.

L'entreprise ne se lance pas dans un projet sans accord préalable de la commune. Une fois l'accord donné, elle prend contact avec les propriétaires fonciers. Dans un premier temps, une étude de faisabilité est menée. Ensuite, une étude d'impact est lancée. Ces études sont déposées à la Préfecture. Après enquête publique, la Préfecture donne son avis.

Un processus de communication et de concertation est initié en parallèle de la préparation du projet envers la presse et la population. Cela peut prendre plusieurs formes, par exemple des permanences, ou des forums d'information.

Le principe est de coconstruire le projet en prenant l'avis des différentes parties prenantes. Des ateliers autour des mesures compensatoires sont organisés. Via la communication, ceux qui souhaitent participer au projet auront l'opportunité de le faire.

Le secteur de DREFFEAC accueille peu d'éoliennes à ce stade. 3 zones de DREFFEAC seraient à même d'accueillir des éoliennes. Une partie au Nord Est se compose de zones humides. Une petite zone plus proche du centre bourg est trop restreinte et boisée donc elle offre peu de marge de manœuvre. Une dernière zone au Nord-Ouest pourrait accueillir 2 éoliennes.



Pour cette zone, un travail avec St Gildas pourrait permettre l'implantation de 2 éoliennes sur chacune des communes. Nordex sollicite une délibération pour l'autoriser à étudier l'ensemble du potentiel éolien de la commune, afin de choisir la meilleure zone.

Les retombées pour la commune sont multiples : indemnité forfaitaire pour les entreprises de réseaux, dédommagement pour l'utilisation des chemins ruraux, loyers si l'éolienne est installée sur un terrain communal...

L'étude d'impact répond à l'idée d'éviter, réduire et compenser les impacts. La partie compensation comprend un budget alloué à la mise en place de mesures compensatoires. Ces mesures peuvent aller de l'effacement de lignes électriques, à la préservation de la faune. Des financements participatifs peuvent aussi être proposés. Dans ce cas, les riverains cofinancent le projet.

L'implantation du parc est également créatrice d'emploi (un emploi de maintenance par éolienne) et permet de soutenir l'économie locale en employant des entreprises de proximité. Il existe également une aide renouvelable pour les particuliers (ARP). Celle-ci finance de 30 à 50 % pour des travaux ou des achats liés aux énergies renouvelables.

Il est bien précisé que sans aval du conseil, l'entreprise NORDEX ne prend pas contact avec les propriétaires, mais tous les acteurs du secteur ne procèdent pas comme cela.

Y-a-t-il des mesures compensatoires pour les agriculteurs s'ils rencontrent des difficultés après la mise en place des éoliennes ? L'entreprise n'a jamais connu ce type de problèmes sur les 600 éoliennes installées. Si toutefois cela devait arriver, il est précisé dans les accords avec les propriétaires exploitants que l'entreprise s'engage à rétablir la situation d'avant l'installation. Si elle n'est pas en mesure de le faire, elle prendra à sa charge les pertes occasionnées. L'entreprise travaille avec des géobiologues quand cela est demandé. Cependant, leurs interventions jusqu'à maintenant n'ont pas occasionné de changement de place d'éoliennes.

Y-a-t-il beaucoup d'oppositions aux éoliennes au moment de la présentation des projets ? Cela dépend des territoires. La Loire Atlantique et la Bretagne sont plutôt favorables. L'Eure, le Sud de la France sont plus réticents. Mais il peut y avoir des exceptions locales. L'entreprise travaille actuellement sur 3 projets en Loire Atlantique, 1 dans le pays de Retz, 2 dans le pays d'Ancenis.

Les éoliennes qui pourraient être envisagées sont évaluées à 100 mètres de hauteur de nacelle, et une pale de 75 mètres, donc 175 mètres au total. Les pales sont coiffées d'une espèce de peigne pour limiter le bruit lorsqu'elles passent devant le mat. Des mesures de bridage existent aussi pour limiter les nuisances sonores. Il ne faut pas dépasser 3 décibels d'émergence la nuit et 5 décibels d'émergence le jour.

Comme le projet le plus pertinent concerne 2 communes, mais si seulement l'une des communes donne son aval, l'entreprise verra en fonction du résultat des études s'il est intéressant de n'installer que 2 éoliennes.

Il est précisé que le conseil ne se prononcera pas ce jour sur le principe du projet mais lors du prochain conseil du 18 décembre.

## **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL**

L'Adjointe aux Finances, Mme Valérie LAMACQ, présente la Décision Modificative n°2 du budget principal. Celle-ci prévoit un abondement du chapitre 012 dépenses de personnel de 11 000 €, des chapitres 022 et 065 de 1 600 € chacun en section de fonctionnement.

S'agissant des dépenses de personnel, des agents en renfort ont en effet été employés pour les stations d'épuration, pour le faucardage et le débordement de liserons. Les dépenses engagées seront présentées à la communauté de communes qui détient aujourd'hui la compétence. La commune est liée à la communauté de communes par une convention d'assistance technique.

Pour équilibrer le budget, les droits de mutation et la dotation de solidarité rurale sont revus à la hausse. En investissement, une recette supplémentaire de 674.96 € doit être constatée, elle est inscrite en dépenses à l'opération 106 pour le gymnase, au chapitre 21.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 013,87 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 013,87 €</b>
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 184,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 184,00 €</b>
R-7688 : Autres produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2,13 €
<b>TOTAL R 76 : Produits financiers</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2,13 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 200,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	624,96 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>624,96 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-275 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	624,96 €
<b>TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>624,96 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>624,96 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>624,96 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>14 824,96 €</b>		<b>14 824,96 €</b>

→ La décision modificative est entérinée à l'unanimité.

### RECONNAISSANCE CRÉANCE ÉTEINTE

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision extérieure définitive s'opposant à toute action de recouvrement.

La trésorerie a ainsi saisi la commune au sujet d'une somme de 3 198,08 €, issue de loyers impayés d'un ancien commerce. Le tribunal a en effet clôturé la procédure de liquidation pour insuffisance de l'actif.

→ La créance est reconnue éteinte à l'unanimité.

### DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Le projet de restaurant scolaire se dessine grâce à la mise en place du COPIL. La prochaine étape visera à faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage, notamment sur le choix entre liaison chaude, liaison froide et cuisine centrale. Actuellement, Drefféac travaille en liaison froide. Un terrain a été acquis à proximité de l'école. Cependant, le COPIL s'est positionné sur un terrain à proximité de la mairie et de l'APS. Cette opération est finançable au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Il s'agirait du dépôt de la première partie du projet, correspondant à l'avant-projet et la construction du bâtiment en lui-même. Les aménagements extérieurs et le mobilier seraient présentés au titre d'une 2<sup>ème</sup> tranche. Le plan de financement de la première tranche est indiqué ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux et maîtrise d'œuvre	1 700 000	DETR	595 000
		DEPARTEMENT	340 000
		AUTOFINANCEMENT	765 000
TOTAL	1 700 000	TOTAL	1 700 000

→ Le Conseil valide la demande de subvention à l'unanimité.

## **ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France. Cette association a pour objet de prendre en considération par les pouvoirs publics les problèmes spécifiques des communes rurales. L'AMRF se développe sur l'ensemble du territoire, avec la création d'une section 44 le 6 février 2021 à Drefféac. Elle complète les actions de l'AMF pour les communes de moins de 3 500 habitants. L'adhésion représente seulement 75 € par an.

→ **Les élus approuvent l'adhésion à l'unanimité.**

## **CONTRAT D'ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES**

La mairie de DREFFÉAC a contractualisé avec SOFAXIS une assurance de ce type jusqu'au 31 décembre 2020 suite à l'adhésion à un marché groupé avec le Centre de Gestion Loire Atlantique. Au Conseil municipal du 19 décembre 2019, les élus de Drefféac avaient donné mandat au centre de gestion pour négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative. La consultation lancée par le CDG 44 a réuni 121 collectivités. 3 assureurs ont remis une offre. Le marché a été attribué après négociation à la compagnie AXA France VIE associée au gestionnaire SOFAXIS. Le contrat serait souscrit pour 4 ans avec les caractéristiques suivantes :

- Pas de clause de résiliation après sinistres
- Les taux sont fixes durant les 2<sup>èmes</sup> années du contrat
- Les délais de déclaration des sinistres sont de 90 jours à compter du jour où la collectivité a eu connaissance du sinistre
- Des services associés en matière de prévention des risques professionnels
- La prise en charge des frais médicaux liés à une maladie professionnelle ou à un accident de service.

→ **Le Conseil approuvé l'adhésion au contrat à l'unanimité.**

## **EXERCICE DE LA COMPÉTENCE RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME**

La Loi ALUR a organisé le transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) aux communautés de communes. Toutefois, ce texte ouvre la possibilité aux communes de s'opposer à ce transfert automatique. Pour que le transfert ne puisse s'opérer, il convient de constater une décision concordante d'au moins 25% des communes regroupant au moins 20% de la population. C'est en application de cette disposition que les communes de la communauté de communes se sont opposées au transfert initialement prévu le 26 mars 2017. Suite aux renouvellement général des conseils communaux et intercommunaux et l'élection de l'exécutif de l'EPCI, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur cette question. Il est proposé de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas des Bois.

→ **Le conseil s'oppose au transfert de la compétence à l'unanimité.**

Il est indiqué qu'en 2026, il est possible que le transfert du PLU au niveau intercommunal soit obligatoire.

## **VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PRÉ DES LEVÉES POUR UN PROJET DE MICRO-CRECHE**

M. Le Maire indique que la commune a été sollicitée par l'association Heididom qui utilise la méthode Montessori, pour la création d'une micro-crèche à DREFFÉAC. Plusieurs options ont été envisagées, dont le bâtiment 13 place de l'église. Cependant, celui-ci ne répond pas au cahier des charges de l'association.

La recherche d'un terrain pour accueillir une construction neuve a donc été privilégiée. Une partie de la parcelle AN 39 au Pré des Levées est proposée, pour 600 m<sup>2</sup> places de parking inclus, qui serait vendue pour 35 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, et frais de bornage à la charge de la mairie.

Heididom a consulté les partenaires financiers, qui ont donné un avis favorable au projet. L'ouverture est prévue pour 2022. Des recherches sur des terrains privés ont aussi été

menées, mais les localisations n'étaient pas aussi pertinentes que le Pré des levées. La rénovation de bâtiments anciens représente un coût plus important que la construction de bâtiments neufs. Il y avait eu des projets de MAM à Drefféac, un premier n'a pas vu le jour pour des questions de surface, un autre s'est finalement orienté vers une autre commune. La structure proposée à Drefféac pourra accueillir 10 enfants de 4 mois à 4 ans. Il est indiqué aux élus que l'acte de vente, en cas de vote favorable, prévoira une clause de rachat par la commune si la structure venait à fermer et que le bâtiment soit mis en vente. Le pré des levées est suffisamment grand pour accueillir la crèche et le théâtre de verdure qui est prévu sur cette zone. Le prix de vente a été estimé grâce au prix moyen au m<sup>2</sup> de terrains constructibles. Le terrain n'est pas encore viabilisé. Le restaurant scolaire n'a pas été envisagé sur cette parcelle.  
**→ La décision est reportée au conseil du 18 décembre, avec une demande de transmettre un projet d'implantation du bâtiment sur le terrain envisagé.**

### **LOCATION ET MONTANT DES LOYERS DU BATIMENT COMMUNAL 13 PLACE DE L'ÉGLISE**

La commune a été sollicitée par plusieurs professionnels de santé pour la location du rez-de-chaussée du bâtiment situé 13 place de l'Église. Les élus sont sollicités pour se prononcer sur les loyers qui seraient proposés à ces professionnels, autour de 3 unités. La proposition est la suivante, soit pour un total de 600 € avec un prorata par surface :

- 243 € pour le kinésithérapeute
- 159 € pour les 4 infirmières
- 197 € pour l'ostéopathe.

3 baux seraient proposés, de 3 ans renouvelables, sans clause de révision.

### **RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX ENGAGÉS**

Pour la création de 3 unités.

<b>ENTREPRISE</b>	<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>MONTANT TTC</b>
Halgand maçonnerie	Création d'une ouverture	1 800,00
Jérôme Guarinos	Travaux de plomberie	1 726.56
Menuiserie 44		8 535.60
MPEN	Électricité	1 362.18
Extincteurs nantais	Mise en place extincteurs et plan d'évacuation	739.76
Mouchy stores	Mise en place de films occultants	529.85
<b>TOTAL</b>		<b>14 693.95</b>

**→ Le montant des loyers est voté.**

L'étage du bâtiment sera réservé à la mise en place d'un logement d'urgence. Une isolation phonique est à prévoir. Les devis sont en cours. Il y aura besoin de meubler le logement, en lien avec des associations telles que le secours populaire.

### **POINTS DIVERS**

#### **Repas du CCAS et colis de Noël**

Le repas des aînés est reporté à une date ultérieure. Des courriers ont été adressés aux personnes de plus de 70 ans si elles voulaient un colis, ou remettre le montant du colis au CCAS sous forme de subvention. Les colis seront prêts pour le 10 décembre, pour 66 colis sur 225 courriers diffusés. Les colis seront à distribuer. Marylise tiendra les élus au courant.

Sylvain MOESSARD suggère de trouver un nom pour le bâtiment 13 Place de l'Église à l'instar de la salle des lilas.

#### **Téléthon**

Quelques actions ont été mises en place. Cependant, beaucoup d'opérations sont interdites. Il y aura le rougail saucisse samedi 21 novembre. Sinon, des boîtes à dons sont disponibles

dans les commerces, et différents sites communaux. Les enfants de l'APS fabriqueront des petits objets pour les vendre. Les dons par téléphone sont toujours possibles au 36-37. Beaucoup de communes ont renoncé à mener des opérations.

#### **Animations de fin d'année**

Sylvain AUBINEAU a envoyé une invitation pour l'animation de fin d'année. Il y a quelques idées pour le 19 décembre.

#### **Extension de la boulangerie**

L'opération est terminée.

#### **Cérémonie du 11 novembre**

Elle a eu lieu en comité réduit, selon les préconisations de la préfecture. Les remises de décoration ont été reportées au mois de mai.

La séance est levée à 23H15.

#### **SIGNATURES**

M. JOUNY Philippe

M. MOËSSARD Sylvain

M. CHÂTEAU Daniel

M. SARMIR Jean-François

Mme LAMACQ Valérie

M. GUTKNECHT Didier

M. DUHAYON Stéphane

Mme PINARD Chantal

Mme CAUX Marylise

M. AUBINEAU Sylvain

Mme POULAIN Nathalie

Mme NOBLET Anne

Mme LESCOUEZEC Séverine

Mme GAUCHET Aurélie

M RENOULT Antoine